SECTEUR 6. **EXTENSION KERIZAC OUEST**



Superficie :		2,56 hectares	
Répartition :			
0%	Habitat	0%	Mixité de fonction
100%	**Activité économique**	0%	Équipement
0%	Espace public	0%	Naturel

Dans le cadre d'un aménagement programmé, le secteur identifié a pour objectif de maintenir les principes d'aménagement imaginés lors de la création de la zone économique de Kerizac.

La zone humide située au centre du secteur doit être préservée de toute urbanisation.

L'accès au site doit être réalisé à l'est dans le prolongement des voies existantes. Une aire de retournement, calibrée aux besoins de l'opération (usagers et services), doit permettre la bonne circulation au sein de l'opération.

L'insertion paysagère des constructions depuis la RD767 est un élément à prendre en compte lors de la conception du projet. Un front bâti doit être constitué au sud de la zone dans un objectif d'insertion du projet depuis la RD767.

Le traitement des limites parcellaires par des haies et talus doit être préservé. Pour permettre la création d'accès, de voies et l'implantation des futures constructions, les éléments non conservés doivent faire l'objet d'une compensation.

L'urbanisation de la zone peut se faire dans le cadre d'une ou plusieurs opérations, à condition de ne pas compromettre la réalisation de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du secteur.